

Comité syndical du 13 février 2017



[DL2017_02/13](#)

ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DL2016_12/17 PRESTATIONS « ACTION SOCIALE »

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le 3 février 2017, s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle - Hôtel du département, à AGEN, sous la présidence de M. Jacques BILIRIT, Président, le 13 février 2017 à 9h30.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Marie LABIT, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;
VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION Patrick COUZINEAU, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alexandre FRESCHI, Francis LABEAU, Jean-Pierre VACQUE, Alain LERDU ;
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS Bernard AJON, Daniel DESPLAT, Alain DE VOS, Marc TRANCHARD, Guy VICTOR, Michel VAN BOSSTRAETEN ;
SMICTOM LGB François COLLADO, Nicolas LACOMBE, Pascal LEGENDRE, Mario LUNARDI, Jean-François SAUVAUD FUMEL VALLÉE DU LOT Hubert CAVADINI ; Paul FAVAL ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD Auguste FLORIO, Yvon SETZE ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE Eric ALBERTI, Edouard DELORME ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN Jean-Marie CONSTANTIN, Jean-Luc GARDEAU ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DURAS Joël KLEIBER ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC Jean COSSERANT ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES Olivier DAMAISIN.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : Mmes GARGOWITSCH, TONIN, LABIT, MM. ALBERTI, BILIRIT, BOCQUET, CAVADINI, COLLADO, CONSTANTIN, DAMAISIN, DELORME, DERC, DESPLAT, FLORIO, FRESCHI, LABEAU, LEGENDRE, LUNARDI, TRANCHARD, VAN BOSSTRAETEN, VICTOR (21)
Représentés : M. FAVAL par M. CAVADINI, M. GARDEAU par M. CONSTANTIN, Mme GONZATO-ROQUES par M. BILIRIT, M. KLEIBER par M. FRESCHI, Mme LAURENT par M. DAMAISIN, M. LERDU par M. LABEAU, M. MASSET par Mme TONIN, M. SAUVAUD par M. COLLADO, M. VACQUE par M. DERC (9)

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Mme Marie LABIT

Nombre de délégués présents : 21/ Représentés : 9

Participants divers : Mme Annie OGER (Paierie départementale)

[DL2017_02/13](#)

ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DL2016_12/17 PRESTATIONS « ACTION SOCIALE »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat tels que modifiés,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, dite loi Le Pors.

Vu les délibérations en date 07/06/2013 n°2013-06-9g portant participation du syndicat aux garanties prévoyance-maintien de salaire et santé souscrites par les agents dans le cadre d'une procédure de labellisation, n°2013-06-9f portant adhésion au CNAS (comité national d'action sociale),

Vu la décision du 10/03/2014 n°DP2014-07 relative à la signature d'une convention portant attribution de titres restaurant au bénéfice des agents et fixant la prise en charge à 50% de la valeur faciale (soit 4€)

Vu l'avis favorable du Comité Technique départemental du 21 décembre 2016,

Considérant que depuis 2013, le syndicat s'est engagée en faveur de la mise en place de diverses actions sociales à destination des agents, qu'il convient de les préciser notamment en ce qui concerne les bénéficiaires et de les regrouper dans une seule et même délibération,

Pour mémoire, l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Sous réserve des dispositions particulières décrites dans cette délibération concernant certaines prestations, les bénéficiaires de ces prestations sociales sont:

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires en position d'activité ou assimilé
- Les agents contractuels (dont le contrat initial est supérieur à 6 mois) en activités ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité
- Les contrats aidés
- Les agents en position de mise à disposition et les agents détachés dans la collectivité

Dans le cas de versement aux personnels employés à temps partiel, les prestations sont accordées sans aucune réduction de leur montant.

Pour mémoire, les prestations attribuées aux agents dans le cadre de l'action sociale sont les suivantes :

- Adhésion au CNAS qui propose un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture...)
- Participation mensuelle de 15€ à tout agent pouvant justifier d'une adhésion à une garantie santé labellisée
- Participation mensuelle de 5€ à tout agent ayant souscrit un contrat de prévoyance labellisée
- Participation à hauteur de 50% de la valeur faciale de titres restaurants

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- Article 1 : **ABROGE** la délibération DL 2016_12/17 et **APPROUVE** les modalités de participation et d'attribution des prestations d'action sociale comme suit :

Prestations d'action sociale :

- o Adhésion au CNAS qui propose un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture...)
- o Participation mensuelle de 15€ à tout agent pouvant justifier d'une adhésion à une garantie santé labellisée
- o Participation mensuelle de 5€ à tout agent ayant souscrit un contrat de prévoyance labellisée
- o Participation à hauteur de 50% de la valeur faciale de titres restaurant
 - Sous réserve des dispositions particulières décrites dans cette délibération concernant certaines prestations, les bénéficiaires de ces prestations sociales sont:
 - o Les fonctionnaires stagiaires et titulaires en position d'activité ou assimilé
 - o Les agents contractuels (dont le contrat initial est supérieur à 6 mois) en activité ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité
 - o Les contrats aidés
 - o Les agents en position de mise à disposition et les agents détachés dans la collectivité

- Article 2 : **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Résultats des votes

Votants :	30
Pour :	30
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Aiguillon, le 15 février 2017

Le Président,

Publication / Affichage
Le 15 février 2017

Jacques BILIRIT